



**Arrêté temporaire interdisant le camping sauvage,
les feux de camp, de plein air et de barbecue sur
les sites et les parkings dédiés à la manifestation
ESTI'VENT 2024 à Porspoder
N° ARR2024-037**

Le maire de la commune de PORSPODER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Règlement sanitaire départemental.

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique du camping sauvage et des feux sur les sites dédiés à la manifestation **ESTIV'ENT 2024**.

ARRETE

Article 1 – La pratique du camping sauvage, est interdit sur l'ensemble des parkings et du site de la manifestation **ESTI'VENT 2024**, à l'exception de l'emplacement réservé au stade municipal à cet effet.

Article 2 – Les feux de camp, de plein air et de barbecue sont interdits sur l'ensemble du site et des parkings dédiés à l'exception de l'emplacement réservé à la restauration de la manifestation.

Article 3 – Cet arrêté prend effet à compter **du jeudi 18 juillet 2024 à 14h00 jusqu'au dimanche 21 juillet 2024 à 19h00**

Article 4 – Le public sera avisé du présent arrêté par affichage.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements En vigueur.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 26 mai 2024

Le Maire,
Yves ROBIN



